

Direction Générale de la Solidarité / Pôle de l'Action Sociale et de l'Autonomie

Mission Solidarité

REF : MISSIONSO2010003

Signataire : Christophe Laplace-Claverie

OBJET : Approbation de la convention passée avec l'Agence de Services et de Paiement, dans le cadre de l'Année européenne 2010 de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la Commission européenne du 7 septembre 2009 C(2009) 6697 portant approbation du programme annuel des subventions et marchés publics valant décision de financement pour 2010, l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que des organismes nationaux d'exécution désignés par les pays participants,

Vu la décision conjointe Parlement/Conseil n°1098/2008/CE du 22 octobre 2008,

Vu le document-cadre stratégique de la Commission européenne relatif aux priorités et orientations pour les activités relatives à l'Année européenne 2010,

Vu les articles 54, paragraphe 2, point c et 56, paragraphe 1 du règlement CE n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes,

Vu les articles 35 à 41 du règlement CE n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement CE n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'(ASP) et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (parution au JORF du 27 mars 2009),

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'(ASP) à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le code rural et notamment ses articles L. 313-1 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'ASP,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié (articles 198 à 203) portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le programme national de l'Année européenne 2010 de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en France,

Vu l'appel à projets mis en place dans le cadre de l'Année européenne 2010 de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en France,

Vu la convention Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) / ASP du 3 mai 2010 relative à la désignation de l'(ASP) comme organisme national d'exécution de l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010) en France,

Vu la demande de subvention déposée le 30 novembre 2009 par la Commune d'Aubervilliers,

Vu l'avis consultatif émis le 11 décembre 2009 par le Comité national de pilotage de l'Année européenne 2010 en France réuni en formation de jury,

Vu la décision du 18 mai 2010 du Président-directeur général de l'(ASP) portant sélection d'un projet et octroi d'une subvention au titre de l'Année européenne (2010) en France,

Vu le projet de convention à passer avec l'(ASP), concernant le versement d'une subvention de 15 000 €, dans le cadre de l'Année européenne 2010 de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en France,

Vu le budget communal.

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le projet de convention passé avec l'agence de services et de paiement, dans le cadre de l'année européenne 2010 de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Commune d'Aubervilliers et l'Agence de services et de paiement concernant le versement d'une subvention de 15 000 € et toute pièce s'y rapportant.

Pour le Maire

L'adjoint délégué